

Lyon, le **11-2 MARS 2024**

Votre interlocuteur :

Christine Chassy  
Tél : 04 78 63 43 92  
Email : [cchassy@grandlyon.com](mailto:cchassy@grandlyon.com)

MRAE Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL - Pôle autorité environnementale  
69453 Lyon Cedex 06

Objet Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat  
(PLU-H) de la Métropole de Lyon  
Déclaration de projet emportant mise  
en compatibilité  
Commune de Lyon 7<sup>ème</sup>  
Réponse Métropole de Lyon à l'avis de l'Autorité  
Environnementale du 27 février 2024

Nos Ref. CC/ID CE24-078

## **RECOMMANDEE AVEC A.R**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 7<sup>ème</sup> relative au **projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland** et conformément à l'article L 104-3 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale vous a été transmise par courrier électronique le 16 novembre 2023 complété le 27 novembre 2023.

Conformément à l'article R 104-23 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis votre avis délibéré en date du 27 février 2024 par lequel vous nous indiquez vos observations et recommandations.

Vous trouverez, ci-dessous, les réponses que je souhaite apporter aux principaux enjeux environnementaux relevés :

### **• la pollution des sols au regard des activités passées exercées sur le site**

Des études complémentaires seront menées dans le cadre de l'affinage du projet pour définir si des mesures de gestion sont nécessaires pour le projet envisagé. Dans ce cadre, chaque maître d'ouvrage mettra en place la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, en particulier, les étapes Diagnostic (DIAG) et Plan de Gestion (PG) afin de définir les mesures de gestion adaptées à chaque usage. Une attestation ATTES-ALUR sera ensuite établie afin de garantir la prise en compte de ces mesures dans les projets, qu'ils s'agissent d'espaces publics ou de constructions.

### **• la qualité de l'air et les nuisances sonores**

Concernant la qualité de l'air, les deux stations ATMO les plus proches sont situées rue Marcel Mérieux (1,4 km du projet) et avenue Jean Jaurès (900 m du projet).

Concernant les nuisances sonores, le sujet acoustique sera précisé au stade projet. Des compléments pourront être apportés à partir de ces éléments.

.../...

**• les gaz à effet de serre en milieu urbain liés aux déplacements motorisés**

Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnements minimal inférieur au nombre de logements, et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services, pour limiter les impacts des gaz à effet de serre en milieu urbain.

**• la ressource en eau liée au caractère peu profond de la nappe souterraine**

Au regard des enjeux relatifs à la nappe, une vigilance particulière et le cas échéant des mesures spécifiques seront prises en amont et pendant les travaux. Celles-ci seront précisées par chacun des maîtres d'ouvrage lors des études de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement sera déposé par chaque maître d'ouvrage. Celui-ci précisera les mesures prises durant les travaux pour limiter tout risque de pollution de la nappe.

**• le cadre de vie lié à la nature en ville, les îlots de chaleur urbains, le paysage**

Les évolutions réglementaires de la Déclaration de Projet répondent à un objectif de prise en compte de la qualité de vie des habitants du quartier, notamment par la création de 2,5 hectares d'espaces publics, sur un foncier total de 4 hectares, avec un grand parc arboré, des espaces de détente et de fraîcheur d'envergure dans un secteur très minéral, une programmation mixte prévoyant l'implantation de commerces et services ainsi que des qualités de bâti respectant le référentiel habitat durable de la Métropole de Lyon.

Au vu de ces principaux enjeux environnementaux et des recommandations de l'autorité environnementale, le dossier d'approbation sera complété en conséquence, afin d'apporter les informations nécessaires en matière :

- de modalités de suivi de toutes les mesures réglementaires retenues ;
- de justification des choix retenus et de la bonne articulation du projet de MECDU du PLU-H avec le PDU, le PCAET et le PGRI ;
- de gestion des sols pollués, en complétant l'état initial et les mesures réglementaires associées ;
- de gestion des nuisances sonores et du suivi de qualité de l'air, en complétant l'état initial si nécessaire et l'analyse des incidences des mesures de la MECDU sur la population amenée à fréquenter le site ;
- de préservation de la nappe souterraine ;
- de gestion du cadre de vie ;
- de lutte contre la prolifération des insectes vecteurs, dont le moustique tigre.

Je vous assure, Madame, Monsieur, de mes salutations les meilleures.

  
  
**Béatrice VESSILLER**  
Vice-Présidente  
Déléguée à l'Urbanisme,  
au renouvellement urbain et au cadre de vie